



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE GUADELOUPE

Service de presse

Le 19 septembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accompagnement à la mise en place d'accords d'intéressement et de participation

En 2020, l'objectif du gouvernement est qu'au moins 3 millions de salariés bénéficient d'un dispositif de partage de la valeur, intéressement et/ou participation, dans les entreprises de moins de 250 personnes contre 1,4 million aujourd'hui.

L'intéressement vise à associer les salariés d'une entreprise à sa réussite. Sa mise en place est facultative. La participation quant à elle permet de redistribuer aux salariés une partie des bénéfices réalisés par leur entreprise. Obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés, elle est facultative pour les autres.

Les salariés des PME de moins de 250 salariés sont ceux qui ont le moins accès à un dispositif d'épargne salariale en France. Or près de 60 % de salariés français travaillent dans ces petites entreprises. Ce sont donc eux qui pourraient profiter le plus des nouvelles mesures adoptées par le Gouvernement.

Ainsi, plusieurs mesures pour favoriser le développement de ces dispositifs d'épargne salariale, notamment dans les TPE-PME ont été votées en avril 2019 dans le cadre de la loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises).

Depuis le 1er janvier 2019, suite à l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, il n'y a plus aucune charge sociale sur le versement des primes d'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés ; et sur l'intéressement et la participation, pour les entreprises de moins de 50 salariés. En outre, le forfait social est diminué de moitié pour l'abondement des employeurs sur les fonds d'actionnariat salarié. Cet allègement de charges vise à mieux valoriser le travail et améliorer le pouvoir d'achat des salariés, en partageant la valeur ajoutée des entreprises, lorsque les résultats le permettent.

Afin de réaliser cet objectif ambitieux, faire connaître ces mesures aux entreprises et les encourager à mettre en place des accords d'intéressement et de participation, le Gouvernement met en œuvre une vaste opération de sensibilisation. Cette action de promotion a été confiée à deux ambassadeurs, **Thibault Lanxade**, PDG de l'entreprise JOUVE, et **François Perret**, Directeur général de PACTE PME, nommés par les ministres Bruno Le Maire et Muriel Pénicaud.

Ces ambassadeurs seront en Guadeloupe le lundi 23 septembre 2019. Ils rencontreront les partenaires sociaux et les chefs d'entreprise en vue d'expliquer et de promouvoir ce dispositif lors d'une conférence-débat avec les organisations consulaires et les chefs d'entreprises au CWTC à Jarry de 16h30 à 18h.

La presse est cordialement invitée à cette conférence-débat où un dossier de presse sera remis. Des échanges avec les médias sont prévus de 15h30 à 16h30 et à l'issue de la conférence à 18h30.

Plus d'informations sur :

<http://www.epargnesalariale-france.fr> ; <http://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte>

Contact Presse :

Sylviane Mathieu sylviane.mathieu@dieccte.gouv.fr

0590 83 72 61 – 0690 37 38 98

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32